

Montréal

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil municipal, à son assemblée du 21 septembre 2020, a adopté les règlements suivants :

19-057-3 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)

L'objet consiste à ajouter ou à modifier des tarifs en lien avec le Règlement sur les branchements aux réseaux d'aqueduc et d'égout publics et sur la gestion des eaux pluviales (20-030). Les tarifs relatifs au déplacement d'une borne incendie et au dégel d'un tuyau de service d'eau privé sont également modifiés. Le règlement prend effet le 1^{er} octobre 2020.

02-003-6 Règlement modifiant le Règlement identifiant les réseaux de voirie artérielle et locale (02-003)

Ce règlement remplace l'annexe 1 « Réseau artériel administratif, Ville de Montréal, 2019 » pour tenir compte de l'évolution du réseau routier depuis la dernière modification en 2019.

19-057-4 Règlement modifiant le Règlement sur les tarifs (exercice financier 2020) (19-057)

L'objet est d'ajouter les tarifs relatifs à la location d'un casier situé au Biodôme ou au Planétarium Rio Tinto Alcan ainsi qu'à la vente du guide d'identification des espèces du Biodôme.

Ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consultés en tout temps, sur le site Internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 28 septembre 2020

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat